

## Période d'essai

Par **Xdrv**, le **28/06/2017** à **19:19**

Bonjour tout le monde,

Petite question en droit du travail.

Quand on dit que la période d'essai est de 11 jours, est-ce 11 jours de travail effectif ou bien 11 jours "calendaires" ? J'ai vu qu'elle était calendaire sur le site service-public.fr mais je ne trouve pas de base légale

Aussi, admettons que l'employeur souhaite mettre un terme à la période d'essai, peut-il le faire une fois les 11 jours dépassés en cause d'un évènement qui s'est produit durant ces 11 jours ? Je ne sais pas si j'ai été clair ...

Merci [smile3]

Par **Isaac Sun**, le **28/06/2017** à **22:39**

11 jours de travail effectif en temps que salarié. Si t'as un arrêt maladie ou dans une situation t'empêchant de travailler, la période d'essai est reportée.

Par **Xdrv**, le **28/06/2017** à **22:59**

Bonjour, donc admettons que je travaille 4 jours par semaine, du lundi au jeudi.

Je suis embauché lundi 1.

D'après ce que vous me dites ma période d'essai se terminera le mercredi 17 pour une période d'essai de 11 jours ? (Lundi 1, mardi 2, mercredi 3, jeudi 4, lundi 8, mardi 9, mercredi 10, jeudi 11, lundi 15, mardi 16, mercredi 17)

Par **LouisDD**, le **29/06/2017** à **09:55**

salut

Et imagine toi travailler à la Poste... Tu commences le 1er du mois et tu finis ta période

d'essai de 11 jours quasiment l'année d'après... Mille excuses à tout les travailleurs de la Poste ! [smile3]

Par **Xdrv**, le **29/06/2017** à **10:09**

Bonjour,

Aha vu comme ça ça peut faire long !